

Règlement portant sur l'attribution de mandats

Contexte et objectifs

Il n'est ni possible ni obligatoire que l'ensemble des prestations incombant à la Conférence Vélo Suisse soient effectuées par le comité et le secrétariat. Le comité a de ce fait la possibilité de confier des tâches spécifiques à des bureaux externes, par exemple la réalisation d'études ou de fiches techniques, la réalisation ou l'accompagnement de projets de recherche et d'expérimentation, ainsi que la préparation et la tenue de manifestations. La Conférence Vélo Suisse a également la possibilité d'accepter des mandats de la part de l'OFROU et de les faire exécuter par des bureaux externes. Le présent règlement définit les principes et les responsabilités à respecter dans le cadre de l'attribution de mandats.

Principes

Les mandats sont attribués dans la mesure du possible à des entreprises compétentes pour les exécuter, selon un processus basé sur les principes d'adéquation, d'équité et d'efficacité de la procédure. Si la nature de la tâche ou les montants impliqués l'exigent, il est possible de procéder à un appel d'offres, dans le cadre duquel le choix se fera sur la base de l'évaluation de la méthodologie, des ébauches de projets (processus de travail) et des présentations. Les éléments essentiels à respecter lors de ce processus sont les suivants :

- le prestataire doit, en principe, être membre de la Conférence Vélo Suisse ;
- il convient de solliciter et passer commande à des prestataires qui sont reconnus comme qualifiés et expérimentés ; d'autres critères possibles sont la langue, la région, l'encouragement de la relève etc. ;
- il faut veiller à une diversité dans l'attribution des prestations ;
- si plusieurs prestataires sont en lice, le processus de choix se devra d'être transparent et conforme à des exigences et des critères définis ;
- si les offres sont de qualité équivalente, il est possible de recourir à un tirage au sort pour départager les prestataires ;
- chaque commande s'accompagne d'une brève argumentation écrite ;
- les commandes et les mandataires font l'objet d'une publication dans le rapport annuel.

Champs d'application

- Les commandes ayant un volume jusqu'à CHF 50'000.- sont passées par le comité, soit directement, soit via un appel d'offres.
- Les commandes ayant un volume supérieur à CHF 50'000.- font l'objet d'un appel d'offres et d'une procédure de sélection en une ou plusieurs étape(s). Tous les membres de la Conférence Vélo Suisse sont informés de l'appel d'offres et de leur possibilité d'y participer.
- Les tâches effectuées par le secrétariat pour des raisons organisationnelles ne sont pas déléguées. Il s'agit en particulier de la gestion du site internet, des Info-Bulletins, des journées techniques, excursions, webinaires et des newsletters. Toutefois, si le secrétariat a besoin d'un soutien externe de type logistique ou conceptuel, les commandes ad hoc sont passées dans le respect du présent règlement.

Responsabilités

C'est le comité qui définit le processus et passe les commandes. La commande (demande d'offre, cahier des charges, évaluation) peut être préparée par des membres du comité, des groupes de travail et/ou le secrétariat. Si des membres du comité entretiennent un lien étroit avec l'un ou l'autre prestataire, ils doivent se retirer des décisions concernant le prestataire en question. C'est le comité qui met en œuvre le présent règlement, et l'adapte si nécessaire. Le présent règlement est publié sur le site internet.